



Article 1 : Description

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association Karaté Club Gravelinois (KCG) et a pour objectif de définir **les principes de la vie** courante en son sein.

Le fait d'adhérer au KCG **engage tous les adhérents** et les parents ou représentants légaux (pour les licenciés mineurs), à l'application pleine et entière du présent document. Cet engagement est marqué par la signature de ce dernier.

Le règlement intérieur est affiché aux lieux d'entraînements et est téléchargeable sur le site internet du club (www.gravelineskarateclub.com).

Article 2 : Inscription

En début de saison, une permanence est assurée afin de remettre des dossiers d'inscription.

Un cours de découverte est possible lors des portes ouvertes organisées par le KCG à différents moments de l'année. L'accès à ce cours passe par la **signature d'une demande de licence**. Cette formalité permet au club et au nouveau pratiquant d'être couvert par l'assurance de la FFKDA en cas d'accident et n'engage en rien la personne qui essaye.

Chaque personne souhaitant s'inscrire au club s'engage à rendre le **dossier d'inscription complet** avec le paiement de la licence et le paiement de la cotisation du club (règlement échelonné possible) et surtout, le **certificat médical**. Le non respect de cet engagement empêche l'accès aux cours du KCG.

Article 3 : Communication

Le club utilise différents supports de communication tels que son **site web, les réseaux sociaux** (Facebook, You tube) et sollicite souvent la presse locale. A ce titre, tout adhérent ne souhaitant pas apparaître sur ces supports de communication doit le faire savoir dès son inscription.

Le KCG s'engage à utiliser les photos et vidéos uniquement dans un cadre sportif et pour mettre en valeur le club ainsi que ses adhérents.

Les adresses courriel renseignées dans le dossier d'inscription permettent aux adhérents d'être informés des événements du club (Résultats, Assemblée Générale, Manifestations).

Article 4: Créneaux horaires

Les créneaux horaires sont affichés sur les lieux d'entraînements et sur le site internet du KCG. Les horaires prévues en début de saison peuvent être modifiées ponctuellement suivant la disponibilité du dojo, de la salle Denis Cordonnier, passage de grades, des différentes compétitions ou stages.

Article 5 : Lieux d'entraînements et matériel :

Les entraînements ont lieu au **Dojo de Sportica**, à la **salle Denis Cordonnier** ou à l'extérieur. Des parkings sont situés non-loin des lieux d'entraînements. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations causés aux véhicules des adhérents ou de leurs représentants légaux. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera imputable aux responsables des dégâts. Tout vol sera suivi d'une plainte. **Les locaux et le matériel seront laissés propres, et le matériel sera rangé** après chaque cours par les utilisateurs.

Article 6 : Entraînements :

Au KCG, les activités proposées sont les suivantes : **Karaté Shotokan** (baby, enfants, ados et adultes), **Krav Maga, karaté mix (MMA), self défense féminin et Body Karaté**.

Chaque pratique à ses particularités dont les adhérents se doivent de respecter.

- Pour la pratique du **Karaté Shotokan**, l'adhérent doit porter un **kimono de karaté et une ceinture** correspondant à son niveau. Les protections de karaté (**gants, pieds-tibias, dents, coquille et plastron femme**) sont vivement conseillées (sauf pour le baby karaté) et ce, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

- Pour la pratique du **Krav Maga**, l'adhérent doit porter un **pantalon de kimono noir, un T-shirt et une ceinture** correspondant à son niveau. Le T-shirt du club est **obligatoire**. Les **protections** suivantes sont **obligatoires** : **Une coquille, protège dents, gants de boxe, et protèges tibias**.

- Pour la pratique du **karaté mix (MMA)**, l'adhérent doit porter un **short ou pantalon de krav**. Les protections (gants, protège tibias, protège pieds, coquille) sont **obligatoires**.

- Pour la pratique du **self défense féminin**, l'adhérent doit porter un **pantalon de kimono noir et le T-shirt du club**.

- Pour la pratique du **Body Karaté**, l'adhérent devra porter **une tenue adaptée** au sport.

Les pratiquants doivent avoir leur bouteille d'eau personnelle. **La consommation de nourriture est interdite sur le tatami**. Les chewing-gums sont interdits pendant la pratique des activités du club. Le **port des bijoux n'est pas autorisé**. Le club décline toute responsabilité en cas de blessures, détérioration ou vol. Par mesure de sécurité, le **port des chaussettes est interdit sur le tatami**.

Les **pratiquants mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs** à partir du début de la séance, suivant les horaires programmées et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe donc que les parents accompagnateurs s'assurent de la présence de l'entraîneur. **Aucun adhérent est autorisé à monter sur le tatami avant l'appel de l'entraîneur.**

La présence des parents lors des entraînements Baby karaté est tolérée jusqu'aux vacances de la Toussaint. Néanmoins, l'intervention des parents lors des cours n'est pas autorisée sauf accord de l'entraîneur. Nous demandons **toute discrétion autour du tatami et tous bruits intempestifs ne seront pas acceptés.** Ceci contribue au bon déroulement des entraînements et à la progression pédagogique des enfants. Le club a rédigé une charte du bon pratiquant. Cette charte est un guide à suivre si vous souhaitez vivre pleinement votre expérience au sein du club et obtenir les résultats que vous vous êtes fixés.

Article 7 : Compétitions, stages et autres événements

Le club propose la participation à différents événements en lien avec l'objet de l'association. Pour les **rencontres extérieures, le transport sera assuré par les parents ou les pratiquants adultes** en possession de leur permis de conduire. En cas d'accident, l'assurance associée à la licence FFKDA peut être sollicitée. Pour participer aux **compétitions officielles, le passeport sportif est obligatoire.**

Article 8 : Passeport sportif

Le **passeport sportif est conseillé dès la deuxième année** de pratique. Elle trace la vie du pratiquant au sein de la fédération (compétitions, stages, arbitrage, passage de grade...). Ce passeport est **valable 8 ans** et est délivré par la FFKDA. Vous devez en faire la demande auprès du secrétaire qui se chargera des démarches.

Article 9 : Passage de grade

Jusqu'à la ceinture marron, **deux passages de grades par an** sont organisés par le club (karaté et krav maga). Les passages de grades ne sont **pas obligatoires**. Les dates sont définies par les entraîneurs. Ces dates sont communiquées aux adhérents ou leurs représentants à minima deux semaines avant le passage. Les passages de grades sont **effectués par les entraîneurs et leurs assistants**. Le résultat du passage de grade ne peut **pas être contesté**. Pour le passage de la ceinture noire, le premier passage de grade est offert par le club (1 par dan) dès 2 ans d'adhésions dans le club, si l'approbation du directeur technique du club a été donnée. Sinon, les passages sont à la charge de l'adhérent.

Article 10 : Etat d'esprit

L'association Karaté Club Gravelinois se doit d'être **une association respectueuse de l'esprit sportif**. C'est pourquoi tout adhérent tenant des propos antisportif, injurieux, raciste ou sexiste pourra être sanctionné par une **exclusion immédiate et définitive**. Tout membre s'engage à entretenir un **bon esprit**, à faire preuve de **convivialité** et à **respecter les autres**. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement et à la vie du club (manifestations, compétitions...).

Article 11 : Assemblée générale

Tout adhérent ou représentant (adhérents mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) par voie postale, par voie d'affichage dans les lieux d'entraînements et sur le site internet du KCG. Il **s'engage à être présent** pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau comité directeur, selon les modalités des statuts de l'association Karaté Club Gravelinois.

Article 12 : Accident

Toute **déclaration d'accident** doit être faite dans un **délai de 48h**. Fautes de quoi elle sera rejetée. En cas de malaise ou accident pendant l'entraînement, l'adhérent ne doit pas partir sans approbation de l'entraîneur et ne pas partir seul.

Article 13 : Non respect du règlement et sanctions

Tous les membres du Comité Directeur et les entraîneurs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à **prendre des sanctions** (pouvant aller du simple avertissement à l'expulsion définitive de l'association Karaté Club Gravelinois) contre toute personne ayant **contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement Intérieur**. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Article 14 : Modification et réclamation

Conformément aux statuts du Karaté Club Gravelinois, ce règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale ou par décision du Comité Directeur. Toute **réclamation** doit être adressée par **lettre recommandée** au Comité Directeur. Le présent règlement intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Gravelines, le 24 juin 2018.

A : _____

Date : / /

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » :